

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2023_274**

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****PLU de WAHAGNIES -
bilan de concertation et
arrêt de projet*****Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Anne WAUQUIER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Ludovic ROHART
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :

Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 9

Nombre de votants : 46

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2023

Délibération CC_2023_274

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de WAHAGNIES - bilan de concertation et arrêt de projet

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de WAHAGNIES actuellement en vigueur, approuvé le 10 avril 2006 ;

Vu la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 3 décembre 2015 prescrivant la révision générale de son PLU communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU ;

Vu la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 14 novembre 2020 clôturant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ouverts le 12 octobre 2017 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021 ;

Vu la Délibération prise par le conseil municipal de WAHAGNIES le 4 mars 2023 transférant la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure de révision générale de son PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la Concertation préalable à l'arrêt de projet menée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU et dont le Bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les Comptes-rendus des différentes réunions de travail et de présentation des pièces du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les différentes pièces du projet de PLU, et notamment :

- Le Rapport de présentation,
- Le PADD,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Règlement,
- Les Documents graphiques,
- Les Annexes.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 5 décembre 2023.

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le conseil municipal de WAHAGNIES a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune.

La révision de son PLU, datant de 2006, était nécessaire pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle et ALUR, ainsi que du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Par ailleurs, la révision était également nécessaire, afin de permettre politique de développement durable, conforme à ses objectifs, et de définir une programmation cohérente et maîtrisée des opérations d'aménagement.

Le conseil municipal de WAHAGNIES, lors de sa séance du 14 novembre 2020, a clôturé les débats sur les orientations générales du PADD.

Expression du projet de territoire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, qui seront traduites dans les OAP et au sein des pièces réglementaires (Règlement écrit et graphique).

Le PADD s'articule autour de quatre grands axes :

- Organiser, maîtriser et développer l'urbanisation de la Commune dans un souci de qualité architecturale, paysagère et environnementale ;
- Créer un cadre de vie harmonieux et améliorer l'attractivité de la Commune ;
- Prendre en compte les risques et préserver l'environnement ;
- Soutenir le commerce, l'artisanat et le tourisme.

Dans la délibération de prescription de la révision générale de son PLU, le conseil municipal de WAHAGNIES a également défini les modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les modalités fixées étaient les suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en Mairie ou dans d'autres lieux ;
- La diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou d'autres supports d'informations (site internet, page Facebook, panneau d'information municipal) ;
- Ouverture d'un registre des avis et observations de la population durant la période de l'enquête publique.

La concertation avec le public a été menée conformément à ces modalités afin de construire le nouveau projet de territoire communal avec les habitants.

Le bilan annexé à la présente délibération en retrace l'historique et fait la synthèse des observations et remarques formulées par le public tout au long de la phase de concertation.

Les communes voisines et les personnes publiques ont également été associées à l'élaboration du projet, via des réunions de présentation des pièces du dossier, au fur et à mesure de leur avancement. La dernière de ces réunions a eu lieu le 18 octobre 2023.

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage de la procédure a été transférée, par le conseil municipal de la commune de WAHAGNIES du 4 mars 2023, à la communauté de communes Pévèle Carembault, compétente en matière de PLU à compter du 1er juillet 2021.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de PLU de WAHAGNIES, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

En sus, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU, exige que le Conseil communautaire valide la modernisation du contenu du PLU dans le cadre de sa révision générale.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission

Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques sur le dossier. Leurs avis seront ensuite joints au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- *D'approuver la modernisation du contenu du PLU, conformément au décret du n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,*
- *D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Vice-Président en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,*
- *D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de WAHAGNIES, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | CC_2023_274 |
| Objet : | PLU de WAHAGNIES - bilan de concertation et arrêt de |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-12-20 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_0.xml | text/xml | 2.3 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 153.8 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : 1 _ Page de garde.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 496.6 Ko |
| Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2 _ Rapport de presentation_compressed.pdf Nom métier : 21_RP-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_3.pdf | application/pdf | 43 Mo |
| Annexe (Projet d'aménagement et de développement durable) Nom original : 3 _ PADD.pdf Nom métier : 21_PA-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_4.pdf | application/pdf | 2.1 Mo |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 5.8 Mo |

| | | |
|--|-----------------|----------|
| Nom original : 4 _ OAP.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_5.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 3.8 Mo |
| Nom original : 5 _ Plan de zonage.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_6.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 4.9 Mo |
| Nom original : 6 _ Reglement_compressed.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_7.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 20.4 Mo |
| Nom original : 7 _ SUP_compressed.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_8.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 15.2 Mo |
| Nom original : 8 _ AS_compressed.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_9.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 5.4 Mo |
| Nom original : 9 _ OD_compressed.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_10.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 1.3 Mo |
| Nom original : 10 _ Bilan de concertation.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_11.pdf | | |
| Document principal (Délibération) | application/pdf | 983.2 Ko |
| Nom original : 11 _ Deliberations.pdf | | |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_274-DE-1-1_12.pdf | | |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------------|--|
| En attente d'etre postee | 21 décembre 2023 à | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 21 décembre 2023 à 16h08min01s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie |
| En attente de transmission | 21 décembre 2023 à | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 21 décembre 2023 à | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 21 décembre 2023 à 17h23min08s | Reçu par le MI le 2023-12-21 |